



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	8	2

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 juin 2016

**OBJET : 03-1 - MOYENS GENERAUX
- PRESTATIONS DE MAINTENANCE
DES ALARMES INCENDIE ET DES
SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE
DANS LES BATIMENTS DE LA
COMMUNE ET DU CCAS - MARCHE A
BONS DE COMMANDE - GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
CONVENTION - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le vendredi 17 juin 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents : Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

140346

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 24 JUIN 2016
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 28 JUIN 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

03-1 - MOYENS GENERAUX - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS - MARCHE A BONS DE COMMANDE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Le marché à bons de commande relatif à la réalisation des prestations de maintenance des alarmes incendie et des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Compte tenu de la nécessité de renouveler ce marché et dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation du marché, et ce, pour les besoins précités.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes pour cette consultation.

Les modalités d'organisation sont définies dans la convention jointe à la présente délibération et définissant les règles de fonctionnement du groupement. Ainsi, en application de l'article 28.II de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins se verra confier la charge de mener la totalité de la procédure de passation et de superviser le suivi de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, et en application de l'article L. 1414-3 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, que représente la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins.

Cette acquisition fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles 25-I.1°, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum et un opérateur économique, suivant les articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Intitulé du Marché	Procédure	Durée maximale du marché	Montant minimum annuel en € HT
Maintenance des alarmes incendie et des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments de la Commune et du CCAS	Appel d'Offres	4 ANS	30 000

Le montant estimatif des besoins est établi à partir des estimations fournies par les membres du groupement, suivant les consommations annuelles antérieures.

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale seront chargés d'émettre, chacun en ce qui les concerne, les engagements juridiques et comptables, de les transmettre directement au titulaire du marché, d'effectuer le contrôle des prestations, et enfin de procéder au paiement direct du titulaire du marché.

La convention de groupement de commandes est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

03-1 - MOYENS GENERAUX - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS - MARCHE A BONS DE COMMANDE
- GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE**, le groupement de commandes entre la Ville d'ANTIBES et le CCAS pour la mission de maintenance des alarmes incendie et des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments de la Commune et du CCAS ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et le CCAS, pour le marché précité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;

- **AUTORISE**, en application à l'article 28.II de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, M. le Maire à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à la convention constitutive du groupement de commandes.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.03-1 - MOYENS GENERAUX - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 28/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2016

Numéro de l'acte : DCM1703-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160617-DCM1703-16-DE

Date de décision : 17/06/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes